

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Votre Conseil d'administration vous soumet le texte des résolutions portant sur :

### A CARACTERE ORDINAIRE

#### 1/ Comptes de l'exercice 2015, affectation du résultat et conventions réglementées

La **première** et la **troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux de VIEL & Cie et l'affectation du résultat. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La **deuxième résolution** concerne l'approbation des comptes consolidés. Les commentaires détaillés sur ces comptes consolidés figurent dans le rapport annuel.

La **quatrième résolution** est relative aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le rapport de vos Commissaires aux comptes ne mentionne aucune nouvelle convention réglementée.

La **cinquième résolution** constate l'arrivée à son terme du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG, et propose de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La **sixième résolution** constate l'arrivée à son terme du mandat de Co-commissaire aux comptes suppléant du Cabinet PICARLE, et propose de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### 2/ Autorisation de rachat d'actions propres

La **septième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions propres qui avait été conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée du 11 juin 2015.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'intervenir sur les actions de la Société :
  - . pour être remises en change dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
  - . par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
  - . pour être attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, ou d'attribution d'actions gratuites ;
  - . pour être annulées conformément à la dixième résolution au vote lors de la présente Assemblée générale et sous réserve de son approbation.

Le nombre maximal de titres que le Conseil serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 5 €.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur.

### **3/ Autorisations financières**

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée et qui viennent à échéance.

Il vous est proposé de renouveler ces délégations en faveur du Conseil.

Dans la **huitième résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et sous forme d'attribution d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existantes, dans la limite d'un montant maximal de 5 millions d'euros et jusqu'à l'Assemblée générale devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### **4/ Transfert du siège social**

Dans la **neuvième résolution** il est proposé de transférer le siège social au 9 Place Vendôme - 75001 PARIS et de modifier en conséquence les statuts.

### **A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

Dans la **dixième résolution**, il est proposé de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Dans la **onzième résolution**, il est proposé de renouveler les délégations globales au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président, des compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment en cas d'offres publiques d'échange initiée par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 10 millions d'euros, pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour

préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;

- 10 millions d'euros ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Cette délégation serait valable jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dans la **douzième résolution**, il est proposé de renouveler les délégations globales du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, des pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'une offre publique.

Cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, il est proposé de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 10 millions d'euros, pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;
- 20 millions d'euros ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les titres de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social – y compris de bons de souscription émis de valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opérations emportant de tels ajustements.

Il est précisé que les montants nominaux d'augmentation de capital et d'émission de titres d'emprunt sont cumulatifs.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois.

Dans la **treizième résolution**, il est proposé de renouveler les délégations globales au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, des pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, il est proposé de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 10 millions d'euros, pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'action ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;

- 20 millions d'euros ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social – y compris de bons de souscription émis de manière autonome – des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opérations emportant de tels ajustements.

Il est précisé que les montants nominaux d'augmentation de capital et d'émission de titres d'emprunt sont cumulatifs.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois.

Dans la **quatorzième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions, à son choix, d'actions gratuites (nouvelles ou existantes) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription. Cette délégation mettrait à la disposition du Conseil d'administration un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **quinzième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des « bons d'offres » en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre des dispositions légales.

Le montant maximal des bons à émettre ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social et le montant maximal des actions qui peuvent ainsi être émises ne pourra dépasser 10 millions d'euros de valeur nominale.

Cette délégation serait valable pendant une durée de dix-huit mois.

La **seizième résolution** autorise le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de pouvoir octroyées par l'Assemblée générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **dix-septième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale.

Conformément à la loi, nous vous proposons la **dix-huitième résolution** tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de la souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

La **dix-neuvième résolution** vous propose de mettre en harmonie les statuts de la Société, conformément à la Loi sur la Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008, et de supprimer l'obligation de détention d'un nombre minimum d'action par les administrateurs.

#### **4/ Pouvoirs**

La **vingtième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.